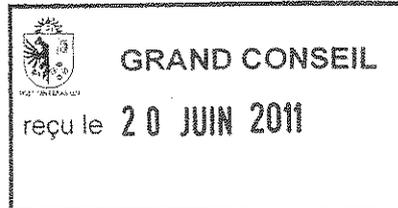


C 2987

Renaud Gautier  
Député  
Place du Molard 5  
1204 Genève



Genève, le 20 juin 2011

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC:
20.6.2011	23-24.6.11
Président	<input checked="" type="checkbox"/> Députés (100)
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de groupe
Commission:	
Objet: PL 10809-A	
Copie à:	

**Madame Isabel Rochat**  
Conseillère d'Etat chargée du DSPE  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

**Bureau du Grand Conseil**  
Hôtel de Ville  
Genève

#### PL 10809-A, rapport de minorité sur les comptes 2010

Madame la Conseillère d'Etat,  
Mesdames et Messieurs les membres du Bureau du Grand Conseil,

Me voilà, à vous écrire, non pas comme Président du Grand Conseil, mais comme député, pour relever tout en même temps l'attitude peu courtoise d'un député et les faiblesses de la Loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC), loi prévue pour la navigation "par beau temps" et qui ne tient donc pas compte des comportements ou des actions de celles et ceux parmi nous qui, d'une manière volontaire, n'entendent pas respecter notre règlement.

Le refus quasi constant d'accepter les règles que nous sous sommes données va, à terme, avoir des conséquences. Et je ne suis pas certain, à titre personnel que celles-ci soient forcément favorable au bon fonctionnement de notre Parlement.

Comme vous vous en souvenez, c'est à la séance de la Commission des Finances du 11 mai que j'ai présenté mon compte-rendu de l'audition du DSPE. Indépendamment du fait que ce rapport n'a pas plu à la Direction du Département, ce rapport s'est retrouvé peu de temps après dans un quotidien gratuit.

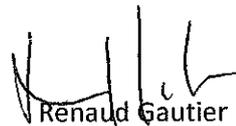
Que ce soit comme député (ou comme Président du Grand Conseil d'ailleurs) je ne peux pas accepter qu'un document de travail de commission, donc frappé du sceau de la confidentialité, se retrouve dans la presse. C'est cette raison, et seulement celle-ci, qui m'a fait retirer ce rapport, par analogie avec les dispositions de l'article 127 de la LRG. J'ai donc déposé ensuite un 2ème rapport.

Comme il fallait malheureusement s'y attendre, le rapport que j'ai retiré se trouve être très abondamment recopié dans l'un des rapports de minorité sur les comptes 2010 de l'Etat de Genève. Indépendamment du fait qu'il s'agit d'un abus manifeste de la volonté d'un député, voire d'une violation crasse du droit d'auteur, la LRG n'offre aucun moyen, en l'état, d'empêcher ces abus.

D'une manière générale, l'utilisation sans le consentement de son auteur d'un document de travail interne et confidentiel pose une série de questions de fond sur le mode de fonctionnement de notre Parlement. J'entends pour ma part partager avec vous l'une de celles-ci : dans le cadre de la Commission des visiteurs officiels, nous sommes amenés à faire un certain nombre de rapports pour la commission en sous-groupe. Ainsi, lorsque trois députés font une visite inopinée dans un lieu de privation de liberté, ils doivent rendre en commission un rapport sur cette visite. Ces rapports peuvent parfois contenir des noms, soit de personnes privées de liberté, soit de fonctionnaires (policiers, agents de détentions ou autres). Je vous laisse imaginer ce qu'il pourrait advenir si quelqu'un décidait d'utiliser et de publier dans un rapport ces informations... .

En publiant contre la volonté de l'auteur, et contre l'avis de la Commission des Finances un rapport qui a été retiré, le rapporteur de minorité met, de fait, en péril le travail de haute surveillance de l'administration qui revient au Parlement.

Veillez recevoir, Madame le Conseillère d'Etat, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau du Grand Conseil, l'expression de mes meilleurs messages.



Renaud Gautier  
Député